



# L'audition de l'enfant

On t'écoute – ton opinion compte

Pour les enfants dès 5 ans



## Impressum

### Edition

Institut Marie Meierhofer pour l'enfant, MMI  
UNICEF Suisse

### Texte

Sabine Brunner, licenciée en psychologie, Institut Marie Meierhofer pour l'enfant  
Tanja Trost-Melchert, licenciée en droit

### Publication

Cette brochure est publiée grâce au soutien de l'Office fédéral des assurances sociales,  
OFAS, de l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant, MMI et d'UNICEF Suisse



Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral des assurances sociales OFAS

### Version française

Martine Besse

### Diffusion

Les brochures d'information pour les enfants, dès 5 ans, dès 9 ans, dès 13 ans et pour les parents ainsi que le guide pour la pratique dans le domaine du droit, de l'école et de la santé existent en version imprimée et peuvent être téléchargées.

UNICEF Suisse, Baumackerstrasse 24, 8050 Zurich, téléphone: 044 317 22 66.

E-mail: [info@unicef.ch](mailto:info@unicef.ch)

Zurich, 2014

Chère mère, cher père, cette brochure appartient à votre enfant mais vous pouvez très bien la lui lire ou la lire avec lui. Vous créez ainsi des conditions favorables pour parler avec lui de l'audition et des sujets qui seront abordés dans ce cadre.

## Table des matières

### Quand il s'agit de toi, tu as ton mot à dire!

#### Une audition, qu'est-ce que c'est?

De quoi peux-tu parler?

Que fait-on de tes réponses?

Les adultes prennent-ils les décisions que tu veux?

### Quand y a-t-il une audition?

Si tes parents se séparent ou divorcent ...

Si tes parents ne peuvent pas prendre soin de toi ...

S'il est question de t'adopter ...

Si ton nom de famille doit changer ...

Si tu vas devenir suisse ...

Si tu t'es réfugié en Suisse avec ta famille ...

Si tu as besoin d'un long traitement médical ou d'une opération ...

Si c'est difficile pour toi à l'école infantine ou à l'école ...

### Ce qu'il te faut savoir aussi à propos de l'audition

Comment sauras-tu qu'il y a une audition?

Comment iras-tu à l'audition?

Que se passe-t-il pendant une audition?

Quelles sont les autres personnes, à part toi?

### Voici où tu trouveras de l'aide

De l'aide en appelant le numéro de téléphone 147

Trouver un avocat d'enfant

Connaître les droits de l'enfant



Chère enfant, cher enfant,

### Quand il s'agit de toi, tu as ton mot à dire!

Les enfants ont le **droit** de prendre la parole quand des **décisions importantes** pour eux se prennent. Ils peuvent donner leur avis et dire ce qu'ils pensent, ils peuvent poser des questions et ils peuvent aussi expliquer leurs idées – tout cela est écrit dans la loi!

Quand il y a des décisions importantes pour la vie d'un enfant, les parents ne sont parfois pas seuls à les prendre; il y a aussi d'autres adultes qui interviennent.

Pour que tu puisses toi aussi donner ton avis, il y a une **audition**. Cette brochure t'explique ce que c'est.

## Une audition, qu'est-ce que c'est?

Durant une audition, une personne adulte souhaite parler avec toi parce qu'une **décision** importante **pour toi** ou **ta famille** doit être prise. La personne qui va t'entendre peut être par exemple un médecin, un juge ou une directrice d'école.

Pour cette audition, on t'invite à venir **discuter**. Pendant cette discussion, on va t'expliquer **de quoi il s'agit** exactement. On va te demander par exemple comment ça va pour toi maintenant, ce qui devrait changer ou ce qui ne devrait pas changer. Tu peux toi aussi **poser des questions**.

Tu peux parler de tout cela:

Qu'est-ce que tu trouves bien?

Qu'est-ce qui est important pour toi?

Qu'est-ce qui te donne du souci?

Qu'est-ce que tu aimerais?

De quoi as-tu peur?

Tu peux **dire tout** ce qui te trotte par la tête!

### **Que fait-on de tes réponses?**

Une personne **note** ce que tu dis pendant l'audition. Les adultes lisent ensuite ce que tu as dit, les réponses que tu as données aux questions et en discutent.

Si tu veux que quelque chose **ne soit pas mis par écrit**, il faut que tu le dises! La personne qui parle avec toi peut **t'aider**. Par exemple si tu te fais du souci parce que l'une de tes réponses pourrait blesser tes parents ou les fâcher.

### **Les décisions sont-elles prises comme tu le veux?**

Jusqu'au moment où les enfants ont **18 ans, les adultes doivent prendre pour eux les meilleures décisions possibles**. C'est ce qui est écrit dans la loi.

Ce qui est bien pour un enfant n'est pas toujours ce que l'enfant souhaite lui-même.

Malgré tout, il est très important que les adultes écoutent attentivement. Ils doivent comprendre ce que pensent les enfants et ce qu'ils souhaitent. Cela leur permet de prendre de bonnes décisions.

Il est important aussi que les adultes expliquent toujours tout très bien. Les enfants ont le droit de savoir si quelque chose va changer pour eux et pourquoi.





## Quand y a-t-il une audition?

### Si tes parents se séparent ou divorcent ...

Si tes parents ne veulent plus vivre ensemble, ils vont au **tribunal**. C'est le juge ou la juge qui décide quels jours tu habitera chez ton papa et quels jours chez ta maman. Pour trouver la solution qui convient le mieux, le juge veut savoir comment tu vivais jusqu'à maintenant avec ta maman et ton papa. Si vous avez déjà trouvé de bons arrangements, il ne changera certainement rien. Mais il aimerait d'abord t'entendre pour savoir ce que tu en penses.

### Si tes parents ne peuvent pas prendre soin de toi ...

Si tes parents ont beaucoup de peine à prendre soin de toi et à t'éduquer, une **curatrice** ou une autre personne envoyée par **l'autorité de protection de l'enfant** est appelée. Cette personne essaie de trouver ce qu'il vous faut, à tes parents et à toi, pour que tu ailles bien.

Cela se produit par exemple si les parents se disputent souvent très vivement ou si les parents sont séparés et se querellent tout le temps pour savoir qui a le droit d'être avec l'enfant et quand. Les personnes de l'autorité de protection de l'enfant aident aussi quand un papa ou une maman tombe gravement malade ou quand l'un des parents est mort ou que les deux sont morts. Parfois, il faut prendre de grandes décisions. Voici un exemple: si un enfant ne peut plus vivre à la maison, la personne de l'autorité de protection de l'enfant doit se demander s'il faut placer cet enfant chez des parents d'accueil ou s'il doit aller vivre dans un foyer. Si c'est le cas, elle doit tout expliquer à l'enfant en détail et écouter son avis à ce sujet.

### S'il est question de t'adopter ...

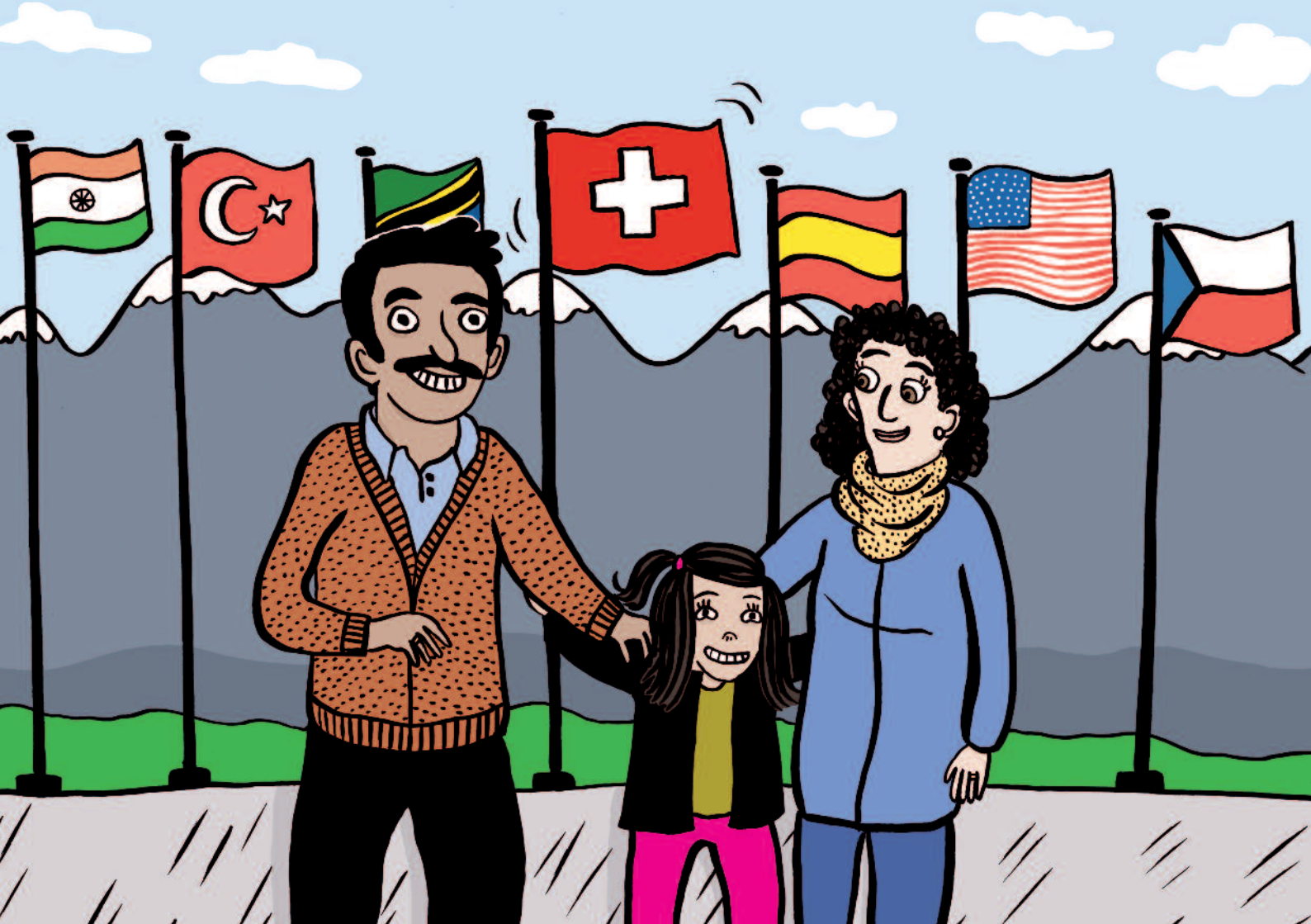
Être adopté/adoptée signifie que de nouveaux parents acceptent de te traiter comme leur propre enfant. Cela peut arriver si tes parents sont morts ou qu'ils ne peuvent pas prendre soin de toi pour d'autres raisons. Mais tu peux aussi être adopté/adoptée par un beau-père ou une belle-mère. Après l'adoption, tu as un nouveau père et/ou une nouvelle mère. Il se peut aussi que tu aies de nouveaux frères et sœurs. Les adultes qui doivent décider cela souhaitent t'entendre pour savoir ce que tu en dis.

### Si ton nom de famille doit changer ...

Il y a aussi une audition si ton nom de famille doit changer. Le nom est très personnel et t'accompagne tout au long de la vie! Souvent, il y a un changement de nom quand un enfant est adopté. Mais peu importe les raisons: pendant l'audition, tu as le droit de dire ce que tu en penses.

### Si tu vas devenir suisse ...

On souhaite t'entendre aussi si tu vas devenir suisse. Dans ce cas, tu vis certainement déjà depuis plusieurs années en Suisse – peut-être même depuis ta naissance. Comme tes parents viennent d'un autre pays, tu as deux ou trois pays d'origine. Il est important que tu saches ce qui va changer pour toi maintenant. Et tu devrais aussi pouvoir parler de tes questions et de tes souhaits.





### Si tu as besoin d'un long traitement médical ou d'une opération ...

Il se peut, pour une raison ou pour une autre, que tu aies besoin d'un **traitement médical** à l'hôpital ou même d'une **opération**. Peut-être as-tu une grosse blessure ou une maladie grave. Il est important alors que le **médecin**, un homme ou une femme, parle avec toi. Il doit t'expliquer ce qui ne va pas et ce qu'il va faire. Il doit aussi parler avec toi de ce que cela pourrait changer pour toi. Il aimerait savoir ce que tu en penses.

### Si c'est difficile pour toi à l'école enfantine ou à l'école ...

**Quelquefois**, la situation peut être difficile à **l'école enfantine** ou à **l'école**. Souvent, les enseignantes et les enseignants, ou les maîtresses de l'école enfantine, trouvent de bonnes solutions avec toi et tes parents. Parfois, la situation reste compliquée. Il se peut par exemple que l'école enfantine ou l'école souhaite que tu **changes** de classe ou que tu **restes** un certain temps à **la maison**. Toutes ces choses doivent être discutées avec toi. Il faut que tu puisses donner ton avis et apporter tes idées.

## Ce qu'il te faut savoir aussi à propos de l'audition

### Comment sauras-tu qu'il y a une audition?

Tu reçois d'abord par la poste une **invitation** à te rendre à l'audition. Ou on te le dit oralement. Si **l'heure proposée** ne va pas pour toi, tu peux la changer. Personne ne t'oblige à aller à cette audition. Si tu hésites, parles-en avec tes parents ou une autre personne que tu connais bien. Tu peux aussi parler directement avec la personne qui t'a donné l'invitation.

Il peut arriver que l'on ne **t'invite pas** à une audition alors que des choses importantes pour toi doivent être décidées. Tu as le **droit d'être entendu/entendue** et tu peux demander une audition!

Si tu as le sentiment que **personne ne t'écoute vraiment** et que personne ne t'aide, tu as le droit de demander un **avocat d'enfant/une avocate d'enfant**. Un avocat d'enfant aide les enfants à faire entendre leur voix et à être pris au sérieux. L'avocat ou l'avocate d'enfant parle avec toi et avec les adultes concernés.

### Comment iras-tu à l'audition?

Ta maman ou ton papa – ou sinon, une personne que tu connais bien – a le droit de **t'accompagner** à l'audition et d'attendre tout près que tu aies fini.



# LE PROBLÈME



Par exemple:  
tes parents  
divorcent

Toi, tu as un avis personnel/des questions



On t'invite à une audition



# L'AUDITION







### **Que se passe-t-il pendant une audition?**

Une audition dure à peu près une **demi-heure**. Normalement, la discussion a lieu là où la décision se prend. Par exemple au tribunal ou à l'école. En général, **une** ou **deux personnes adultes** sont là. Il se peut que vous ne passiez pas tout le temps à parler mais que vous fassiez un jeu, un dessin ou une peinture.

Si tu es mal à l'aise ou qu'une question ne te plaît pas du tout, tu peux le dire – **ce qui compte, c'est toi, ton opinion et tes sentiments** – tu ne peux rien faire de faux! Ce n'est pas grave si tu ne peux pas répondre à certaines questions. Tu as aussi le droit de te taire pendant l'audition quand tu ne sais pas quoi dire ou que tu ne veux rien dire.

### **Quelles sont les autres personnes, à part toi?**

Généralement, on t'écoute toi seul/seule, même si tes **frères et sœurs** viennent avec toi. Tu peux ainsi vraiment parler de tout ce qui est important pour toi. Mais si vous le souhaitez et que vous le demandez, vous serez entendus **ensemble**. Si tu ne veux pas être seul/seule à l'audition, tu peux prendre avec toi une personne que tu **connais bien**. Mais cette personne ne devrait pas être ton papa ou ta maman.

**Nous souhaitons que tout aille très bien pour toi durant l'audition!**

### **Voici où trouver de l'aide**

De l'aide en appelant le [numéro de téléphone 147](#)

Si tu appelles le numéro de téléphone 147, une personne de Pro Juventute te répondra. Cette organisation conseille [tous les enfants](#) qui ont des questions et des gros soucis et ne savent plus quoi faire. Téléphone à ce numéro, c'est gratuit!

### **Trouver un avocat d'enfant**

Tu es d'avis qu'on n'écoute pas ton opinion et tes souhaits quand il y a des décisions importantes? Demande à quelqu'un de t'aider à trouver un avocat ou une avocate d'enfant! Sur Internet, vous trouverez des informations à l'adresse [www.conflits-familiaux.ch](http://www.conflits-familiaux.ch). Il est possible aussi de se faire conseiller par téléphone.

### **Connaître les droits de l'enfant**

Les enfants ont beaucoup de droits. Le droit de dire leur opinion et d'être entendus est l'un d'eux. Demande à ta maîtresse, à l'école enfantine ou à l'école, quels sont tes autres droits. Tu pourras en savoir plus aussi grâce à la brochure [«La Convention des droits de l'enfant – expliquée aux enfants»](#). On peut la commander sur Internet à l'adresse [www.unicef.ch](http://www.unicef.ch).



*mmi*

unicef   
Schweiz Suisse Svizzera